

Arrêté.

*Le Ministre de l'Instruction publique
et des Beaux-Arts,*

*Vu la loi du 21 avril 1906 organisant la protection
des sites et monuments naturels de caractère artistique;*

*Vu l'avis émis par la Commission départementale des
sites et monuments naturels dans sa séance du 22 avril 1908;*

*Vu l'engagement en date du 3 décembre 1907
pris par le conseil municipal de Vesancy;*

*Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat des
Beaux-Arts,*

Arrête :

Article premier.

*Le bloc erratique "en Point-Mont",
à Vesancy
(ain)*

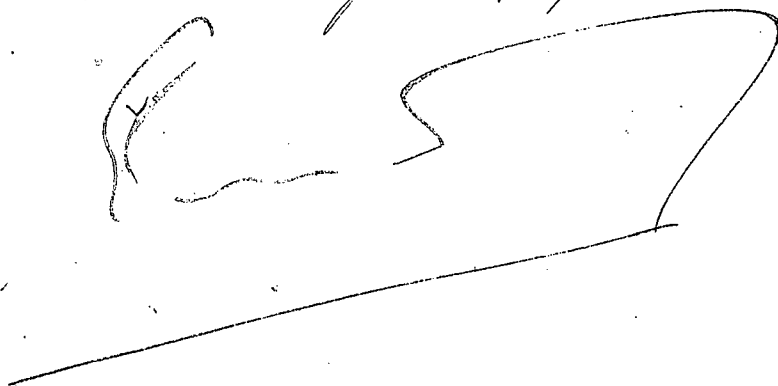
*est classé parmi les sites et monuments
naturels de caractère artistique.*

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet
du département de l'Ain
et au Maire de la commune de Vesancy,

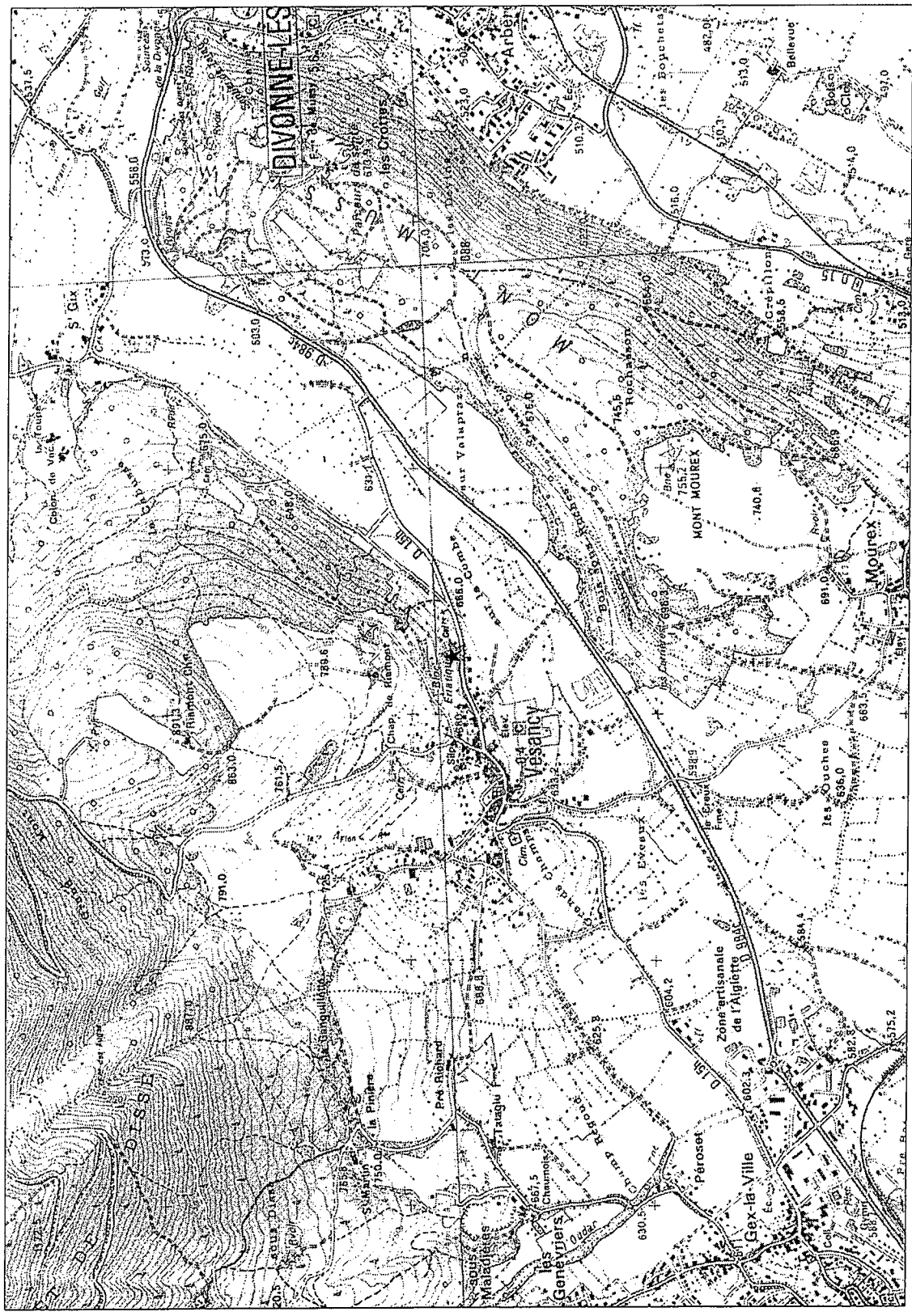
qui seront responsables, chacun en ce qui le
concerne, de son exécution.

Paris, le 14 juin 1909

A large, stylized handwritten signature in dark ink, consisting of several sweeping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Vu le 7.9.1999 par H. DUMAS
Valade

VERIFICATION DES SITES CLASSES
Pas de document
P.O.S



VESANCY

SC027

BLOC ERRATIQUE EN RIANT MONT

14/06/1909

1/25.000 - Atelier, le 16 Avril 1999